

## Compte-rendu du Conseil de communauté

Mercredi 24 février 2010

Mairie d'Uchaux

SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MAX IVAN

**PRÉSENTS :** Mme Marlène THIBAUD, Mme Véronique CHOMEL, Mme Brigitte MACHARD, Mme Odile BES, Mme Marie-France ESTIVAL, Mme Liliane PELLET, M. Louis DRIEY, M. Jacques BUSCHIAZZO, M. Gérard SANJULLIAN, M. Joseph SAURA, M. Jean-François MENGUY, M. Laurent ARCUSET, M. Michel PAIALUNGA, M. Daniel PIROLLET, M. Jean-Marie BUSQUET, M. Gilbert VATAIN, M. Pascal CROZET, M. Daniel GUILLON, M. Alain BESUCCO, M. Henri COPIER, M. Jacque MENU.

**POUVOIR A UN TITULAIRE :** Mme Marguerite-Marie DUNAN VALLON à Mme Marlène THIBAUD, Mme Marie-José AUNAVE à M. Henri COPIER

**REPRÉSENTÉ PAR LEUR SUPPLÉANT :** M. Vincent FAURE par Mme Corinne ARNAUD, M. Lionel BROZZONI par M. Albert ESTEVE

**ABSENTS :** M. Jean-Paul GUTIERREZ, M. Jean-Christophe CLEMENT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Marie-France ESTIVAL

*Les membres du Conseil sont accueillis par M. Joseph SAURA, Maire d'UCHAUX, qui leur souhaite la bienvenue.*

*Le Président demande si les délégués ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2010. Aucune observation.*

*Puis le Président, suivant l'ordre du tableau, propose la candidature de Mme Marie-France ESTIVAL pour occuper les fonctions de secrétaire de séance. Proposition acceptée.*

*A 19 h, après l'appel des délégués, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.*

*Le Président précise que la question n°14 de l'ordre du jour portant sur la cession de la benne est ajournée en raison du désistement de l'acquéreur.*

*Le Président demande aux délégués s'ils acceptent de rajouter une délibération portant approbation du plan de financement pour la création d'un système d'assainissement (réseaux et station d'épuration) au Hameau des Farjons à Uchaux. Accord à l'unanimité.*

*M. DRIEY demande pourquoi le document relatif au débat d'orientations budgétaires n'a pas été joint à l'ordre du jour.*

*M. IVAN lui répond que ce document a été examiné par les membres de la commission des finances lors de sa réunion du 18 février, soit le lendemain du jour de départ des convocations pour le conseil. Il rajoute qu'il est prévu de remettre ce document en cours de séance.*

*M. DRIEY considère qu'il ne peut pas délibérer sur cette question puisqu'il n'a pas été destinataire de ce document.*

*Mme MACHARD précise que le document d'orientations budgétaires a toujours été joint à l'ordre du jour jusqu'à présent.*

*Le Président leur indique que si l'un des délégués de la commune de Piolenc avait participé à la commission des finances, il aurait eu ce document, comme tous les délégués des autres communes.*

*M. SAURA propose donc d'ajourner cette question et de prévoir un conseil consacré spécialement au débat d'orientations budgétaires.*

*M. IVAN approuve le report de cette délibération et propose de convoquer tous les élus à une nouvelle séance le 10 mars à 18h30 en mairie d'Uchaux*

*M. IVAN donne la parole à Mme THIBAUD, vice-présidente, pour présider le conseil lors des délibérations pour l'approbation des comptes administratifs 2009.*

### DÉLIBÉRATION N° 17 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2009

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Le Conseil de communauté est amené à approuver le compte administratif du budget principal 2009 qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2009 : + 151 868,76 €

Reprise de l'exercice antérieur : + 40 554,68 €

Résultat de clôture : + 192 423,44 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2009 : - 246 366,07 €

Reprise de l'exercice antérieur :	+ 210 817,08 €
Résultat de clôture :	- 35 548,99 €
Balance des restes à réaliser :	- 74 000,00 €
Solde d'exécution :	- 109 548,99 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,  
Approuve le compte administratif du budget principal 2009 qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, tel qu'il figure ci-dessus.

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 22

**Contre** : 0

**Abstention** : 1 (M. Michel PAIALUNGA)

Adopté à la majorité

#### DÉLIBÉRATION N° 18 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2009

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Le Conseil de communauté est amené à approuver le compte administratif du budget annexe assainissement collectif 2009 qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, et qui se présente comme suit :

##### SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2009 :	+ 294 471,69 €
Reprise de l'exercice antérieur :	<i>Néant</i>
Résultat de clôture :	+ 294 471,69 €

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2009 :	+ 478 691,91 €
Reprise de l'exercice antérieur :	<i>Néant</i>
Résultat de clôture :	+ 478 691,91 €
Balance des restes à réaliser :	- 465 000,00 €
Solde d'exécution :	+ 13 691,91 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le compte administratif du budget annexe assainissement collectif 2009 qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, tels qu'il figure ci-dessus.

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 23

Adoptée à l'unanimité

#### DÉLIBÉRATION N° 19 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ARTISANAL DE VIOLÈS 2009

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Le Conseil de communauté est amené à approuver le compte administratif du budget annexe du lotissement artisanal de Violès 2009 qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, qui se présente comme suit :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2009 :	+ 145 513,60 €
Reprise de l'exercice antérieur :	<i>Néant</i>
Résultat de clôture :	+ 145 513,60 €

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2009 :	- 174 604,24 €
Reprise de l'exercice antérieur :	<i>Néant</i>
Résultat de clôture :	- 174 604,24 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement artisanal de Violès 2009 qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, tel qu'il figure ci-dessus.

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 23

Adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 20 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2009**

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Le Conseil de communauté est amené à approuver le compte administratif du budget annexe assainissement non collectif 2009 qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise du résultat de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Résultat de l'exercice 2009 :	+ 9022,13 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 7723,18 €
Résultat de clôture :	+ 16 745,31 €

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le compte administratif du budget annexe assainissement non collectif 2009 qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise du résultat de l'exercice antérieur, tel qu'il figure ci-dessus.

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 23

Adoptée à l'unanimité

**M. IVAN préside la séance après l'adoption des comptes administratifs 2009.**

**DÉLIBÉRATION N° 21 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2009 DRESSÉ PAR LE TRÉSORIER PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget principal dressé par Madame le Trésorier principal, receveur de la Communauté de communes, s'établit comme suit :

Excédent de fonctionnement :	+ 192 423,44 €
Déficit d'investissement :	- 35 548,99 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 156 874,45 €</b>

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 du budget principal par Mme le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 24

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION N° 22 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2009 DRESSÉ PAR LE TRÉSORIER PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement collectif 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe assainissement collectif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe assainissement collectif dressé par Madame le Trésorier principal, receveur de la Communauté de communes, s'établit comme suit :

Excédent d'exploitation :	+ 294 471,69 €
Excédent d'investissement :	+ 478 691,91 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 773 163,60 €</b>

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice du budget annexe assainissement collectif 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 du budget annexe assainissement collectif par Mme le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Mme THIBAUD fait remarquer qu'il y a une discordance entre l'excédent de fonctionnement annoncé et celui qui figure sur l'extrait du compte de gestion.*

*Le DGS lui répond qu'il y a une erreur sur le compte de gestion qui n'a pas pu être corrigée en raison de la rigidité du logiciel du Trésor public. En effet, la somme de 168 915,14 € qui figure à la rubrique « part affectée à l'investissement », qui se soustrait au résultat de l'exercice en section de fonctionnement, ne doit pas être prise en compte puisqu'elle correspond aux résultats transférés des budgets communaux 2008, dont une partie était excédentaire et une autre déficitaire. Le résultat de clôture en fonctionnement est donc identique au résultat de l'exercice, soit + 294 471,69 €.*

Après cette précision, le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 24

Adoptée à l'unanimité

#### **M.CLEMENT arrive en cours de séance et prend part aux délibérations**

#### **DÉLIBÉRATION N° 23 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ARTISANAL DE VIOLÈS 2009 DRESSÉ PAR LE TRÉSORIER PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe du lotissement artisanal de Violès 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe du lotissement artisanal de Violès 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe du lotissement artisanal de Violès dressé par Madame le Trésorier principal, receveur de la Communauté de communes, s'établit comme suit :

Excédent de fonctionnement :	+ 145 513,60 €
Déficit d'investissement :	- 174 604,24 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>- 29 090,64 €</b>

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 du budget annexe du lotissement artisanal de Violès en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 du budget annexe du lotissement artisanal de Violès par Mme le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 25

Adoptée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION N° 24 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2009  
DRESSÉ PAR LE TRÉSORIER PRINCIPAL**  
Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement non collectif 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe assainissement non collectif 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe assainissement non collectif dressé par Madame le Trésorier principal, receveur de la communauté de communes, s'établit comme suit :

Excédent d'exploitation : + 16 745,31 €

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 du budget annexe assainissement non collectif en ce qui concerne la seule section d'exploitation,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 du budget annexe assainissement non collectif par Mme le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 25

Adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 25 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2009 POUR COUVRIR LE DÉFICIT D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Compte tenu des résultats de clôture du compte administratif 2009, qui se présentent avec un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement, il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Il est donc proposé au conseil de communauté, sur le fondement des articles R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales, d'approuver l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement, à hauteur de 109 548,99 € pour couvrir le déficit d'investissement, et le maintien du solde, soit 82 874,45 €, à la section de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement, à hauteur de 109 548,99 € pour couvrir le déficit d'investissement, et le maintien du solde, soit 82 874,45 €, à la section de fonctionnement,

Précise que ces écritures seront reprises lors du vote du budget primitif 2010,

*M. MENGUY demande s'il est vraiment nécessaire d'adopter une délibération spécifique pour l'affectation du résultat alors que ce résultat est repris dans le budget primitif.*

*M. PROUTEAU lui répond que c'est une obligation dès lors que la section d'investissement est déficitaire pour indiquer la part de l'excédent de fonctionnement affecté à la couverture de ce déficit et celle qui est maintenue en recette de fonctionnement.*

Après cette précision, le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 25

Adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 26 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Le Trésor public n'a pas été en mesure de recouvrer les redevances dues par certains administrés, introuvables ou insolvable, au titre des contrôles de l'assainissement non collectif. Le Conseil est donc invité à se prononcer sur l'admission en non valeur de ces produits irrécouvrables, pour un montant de 120,08 €.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve l'admission en non valeur des produits irrécouvrables correspondant aux redevances dues par certains administrés au titre des contrôles de l'assainissement non collectif, pour un montant de 120,08 €, dont la liste est annexée à la présente délibération,

Dit que la dépense sera inscrite au budget annexe assainissement 2010 à l'article 654 des dépenses d'exploitation.

*M. SANJULLIAN demande à quoi correspondent les 8 centimes d'euros si les 120 € proviennent de deux contrôles pour lesquels la redevance est fixée à 60 €.*

*Le DGS lui répond qu'il s'agit des frais de procédure perçus par le Trésor public.*

*Mme ESTIVAL demande comment les contrôles peuvent être effectués si les personnes sont introuvables.*

*M. IVAN précise que ces contrôles ont bien été effectués, mais que c'est au moment du recouvrement qu'ils sont devenus introuvables ou ont été considérés comme insolubles.*

Après cette précision, le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 21

**Contre** : 4 (Mme Marie-France ESTIVAL, MM. Jacques BUSCHIAZZO, Albert ESTEVE et Daniel PIROLLET)

**Abstention** : 0

Adoptée à la majorité.

#### DÉLIBÉRATION N° 27 : SUPPRESSION DE LA RÉGIE DES DROITS DE PHOTOCOPIE / APPROBATION

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu les articles R.1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°31 approuvant la mise en place d'une régie de recettes pour la perception des droits de photocopie,

Considérant que la régie des droits de photocopie a généré une recette de 0,90 € en 2009, avec en contrepartie le versement d'une indemnité de 110 € au régisseur,

Il est proposé au conseil de communauté, face à ce constat et compte tenu des nouveaux moyens de transmission des documents aux administrés qui les sollicitent, de supprimer cette régie à compter du 1<sup>er</sup> mars prochain après avis du comptable public assignataire.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la suppression de la régie de recettes pour la perception des droits de photocopie,

Dit que toutes les délibérations antérieures concernant cette régie deviennent caduques,

Précise que la suppression de cette régie prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, après avis du comptable public assignataire.

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 25

Adoptée à l'unanimité.

#### DÉLIBÉRATION N° 28 : AUTORISATION DU CONSEIL POUR ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION / APPROBATION

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil de communauté est donc appelé à autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 1500 €, à l'article 2318 (opération 28) du budget annexe assainissement collectif pour le paiement des dépenses afférentes à la retenue de garantie qui doit être remboursée à l'entreprise titulaire du marché de construction de la station d'épuration des Vincenty à Uchaux.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Autorise le Président à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 1500 €, à l'article 2318 (opération 28) du budget annexe assainissement collectif pour le paiement des dépenses afférentes à la retenue de garantie qui doit être remboursée à l'entreprise titulaire du marché de construction de la station d'épuration des Vincenty à Uchaux,

Dit que la dépense ainsi engagée sera portée directement sur le budget annexe assainissement 2010, à l'article et à l'opération susmentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 25

Adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 29 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA MUTUALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE / APPROBATION**

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

La Communauté de communes et ses communes membres souhaitent se regrouper pour l'achat de fournitures communes et individualisables dans diverses familles d'achat, en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ses achats.

Les familles d'achat retenues dans un premier temps concernent les fournitures administratives diverses (fournitures et petit matériel de bureau, papier, enveloppes et papier à entête, consommables informatiques).

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commande.

Le conseil de communauté est appelé à approuver le projet de convention, joint en annexe, visant à créer un groupement de commandes selon les termes prévus à l'article 8 du Code des marchés publics, dans le cadre de la mutualisation de la commande publique.

Le conseil est également appelé à autoriser le Président à signer cette convention avec les maires des communes membres du groupement.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la convention de groupement de commandes, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer avec les maires des communes membres du groupement.

*M. COPIER émet une remarque sur le préambule de la convention, car toutes les communes ne veulent pas forcément adhérer au groupement de commandes, et en tout cas pas la commune de Violès. Il indique qu'il serait donc préférable de modifier le terme « souhaite » par « souhaitant », et demande si la commune est obligée de passer par cette convention lors des commandes, car des contrats sont déjà en cours avec des entreprises, notamment pour les consommables informatiques.*

*M. BUSCHIAZZO répond que cette convention est mise en place pour obtenir des prix plus intéressants avec une mise en concurrence de plus grande ampleur. Après, il appartient à chaque commune de voir si elle est intéressée ou non.*

*M. DRIEY souhaite que les termes « prestations de service et de travaux » soient supprimés puisque cette convention ne porte que sur les fournitures administratives.*

*M. SAURA dit que la mutualisation de la commande publique est une compétence statutaire de la communauté de communes et que les DGS y travaillent ensemble depuis plusieurs mois.*

*Il précise que le préambule correspond au cadre général de la mutualisation et que la convention de groupement s'applique au seul marché de fournitures administratives.*

*M. DRIEY maintient son opposition à ce que les prestations de service et les travaux soient mentionnés dans cette convention.*

*Le Président propose de modifier la convention en conséquence.*

*M. DRIEY rajoute que la communauté de communes n'a pas à anticiper pour la commune de Lagarde Paréol.*

*M. SANJULLIAN dit que toutes les communes sont tributaires du même fournisseur pour l'élagage des arbres ou l'éclairage public, ce qui correspond bien à des prestations de services que toutes les communes effectuent. Il est donc très favorable à ce que la mutualisation s'exerce pour ce genre de prestations.*

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 25

Adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 30 : AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT ARTISANAL DE VIOLÈS / APPROBATION**

Rapporteur : Mme Marlène THIBAUD

Après les transferts de compétences effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la communauté de communes a repris à son compte le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du lotissement artisanal de Violès au groupement composé du Cabinet ARTUFEL, mandataire, et du cotraitant, les Ateliers de l'Horte.

Par un acte notarié daté du 28 janvier 2010, Monsieur Frédéric Pierre ARTUFEL a cédé à la SARL C2A, sise 1 avenue René Cassin à Montoux, un fonds de commerce consistant en un cabinet exerçant l'activité de géomètre.

En conséquence, les parties en cause se sont rapprochées pour apporter des modifications au marché initial par le biais d'un avenant de transfert, la société C2A en devenant *de facto* le nouveau titulaire.

Le conseil est donc appelé à autoriser le Président à signer cet avenant avec la SARL C2A.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve cet avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du lotissement artisanal de Violès au groupement composé désormais de la SARL C2A, mandataire, et du cotraitant, les Ateliers de l'Horte

Autorise le Président à le signer, ainsi que tous les actes y afférents, et à le notifier au titulaire.

Le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 25

Adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 31 : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CRÉATION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT (RÉSEAUX ET STATION D'ÉPURATION) AU HAMEAU DES FARJONS À UCHAUX / APPROBATION**

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Par délibération n°72 du 7 octobre 2009, le conseil de communauté avait approuvé la demande de subvention faite à l'Agence de l'eau pour les travaux de réalisation d'un système d'assainissement (station d'épuration et réseaux) au Hameau des Farjons à Uchaux.

Il convient maintenant d'approuver le plan de financement, joint en annexe, qui, à la demande de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, différencie, d'une part, le coût des travaux de création du réseau de collecte au Hameau de Hauteville et du réseau de transfert entre l'ancienne et la nouvelle station d'épuration, et, d'autre part, le coût de la construction de la nouvelle station d'épuration du Hameau des Farjons.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le plan de financement, joint en annexe, qui différencie, d'une part, le coût des travaux de création du réseau de collecte au Hameau de Hauteville et du réseau de transfert entre l'ancienne et la nouvelle station d'épuration, et, d'autre part, le coût de la construction de la nouvelle station d'épuration du Hameau des Farjons,

Autorise le Président à signer tous les actes y afférent.

*MM. ARCUSET et PAIALUNGA disent ne pas comprendre pourquoi il faut approuver un plan de financement alors que la précédente délibération portait sur une demande de subvention, ce qui de leur point de vue n'est pas pareil.*

*Le Président répond que c'est l'Agence de l'eau qui demande que le plan de financement distingue la partie « réseaux » de la partie « station d'épuration ».*

*M. SAURA rajoute qu'il faut toujours un plan de financement pour demander des subventions et que l'Agence de l'eau n'applique pas le même taux de subvention pour les réseaux et pour les stations d'épuration.*

*Le DGS confirme que ce plan de financement est le même que celui qui a été approuvé lors du conseil du 7 octobre 2009.*

*M. ARCUSET répond que la délibération précédente concernait seulement une demande de subvention.*

*Mme ESTIVAL ajoute que c'était bien ce plan de financement qui avait été approuvé avec la demande de subvention.*

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

**Pour** : 24

**Contre** : 0

**Abstention** : 1 (M. Laurent ARCUSET)

Adoptée à la majorité.

*A 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.*